

N° 8621⁴

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**relatif à l'augmentation générale du capital callable de
la Banque africaine de développement et à l'approbation
des amendements de l'Accord portant création du Fonds
africain de développement**

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

(24.2.2026)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 12 février 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**relatif à l'augmentation générale du capital callable de
la Banque africaine de développement et à l'approbation
des amendements de l'Accord portant création du Fonds
africain de développement**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 12 février 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 20 janvier 2026 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 24 février 2026.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

